Mardi 19 octobre 2021

P9_TA(2021)0424

Gestionnaires de crédits et acheteurs de crédits ***I

Résolution législative du Parlement européen du 19 octobre 2021 sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil sur les gestionnaires de crédits, les acheteurs de crédits et le recouvrement de garantie (COM(2018)0135 — C8-0115/2018 — 2018/0063A(COD))

(Procédure législative ordinaire: première lecture)

(2022/C 184/16)

Le Parlement européen,

— vu la proposition de la Commission au Parlement européen et au Conseil (COM(2018)0135),

— vu l'article 294, paragraphe 2, et les articles 53 et 114 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, conformément auxquels la proposition lui a été présentée par la Commission (C8-0115/2018),

— vu l'article 294, paragraphe 3, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

— vu l'avis de la Banque centrale européenne du 20 novembre 2018 [1],

— vu l'avis du Comité économique et social européen du 11 juillet 2018 [2],

— vu la décision de la Conférence des présidents du 16 octobre 2019 d'autoriser la commission des affaires économiques et monétaires à scinder la proposition de la Commission susmentionnée et à élaborer deux rapports législatifs distincts sur la base de cette proposition,

— vu l'accord provisoire approuvé en vertu de l'article 74, paragraphe 4, de son règlement intérieur par la commission compétente et l'engagement pris par le représentant du Conseil, par lettre du 28 juin 2021, d'approuver la position du Parlement européen, conformément à l'article 294, paragraphe 4, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

— vu l'article 59 de son règlement intérieur,

— vu le rapport de la commission des affaires économiques et monétaires (A9-0003/2021),

1. arrête la position en première lecture figurant ci-après;

2. demande à la Commission de le saisir à nouveau si elle remplace, modifie de manière substantielle ou entend modifier de manière substantielle sa proposition;

3. charge son Président de transmettre la position du Parlement au Conseil, à la Commission ainsi qu'aux parlements nationaux.

P9_TC1-COD(2018)0063A

Position du Parlement européen arrêtée en première lecture le 19 octobre 2021 en vue de l'adoption de la directive (UE) 2021/… du Parlement européen et du Conseil sur les gestionnaires de crédits et les acheteurs de crédits, et modifiant les directives 2008/48/CE et 2014/17/UE

(Étant donné l'accord intervenu entre le Parlement et le Conseil, la position du Parlement correspond à l'acte législatif final, la directive (UE) 2021/2167.)

---

[1] JO C 444 du 10.12.2018, p. 15.
[2] JO C 367 du 10.10.2018, p. 43.